

Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 537/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

2 - Urbanisme

2.1 - Documents d'urbanisme

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn : Re-arrêt du PLUi

Le Conseil Communautaire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L.153-15 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28/02/2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

VU l'avis défavorable émis par la Commune de Hohfrankenheim par délibération du 18/03/2019 sur les dispositions du PLUi la concernant ;

VU l'avis défavorable émis par la commune de Mutzenhouse par délibération du 15/04/2019 sur les dispositions du PLUi la concernant ;

VU l'avis défavorable émis par la Commune de Grassendorf par délibération du 17/05/2019 sur les dispositions du PLUi la concernant ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Entendu l'exposé du Président :

Le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal a été arrêté par le Conseil Communautaire le 28 février 2019. En application de l'article L.153-15 du Code de l'Urbanisme, les Communes membres disposaient d'un délai de 3 mois à compter de cette date pour émettre un avis sur les dispositions du PLUi les concernant directement.

En cas d'avis défavorable d'une ou plusieurs Communes, le Conseil Communautaire doit délibérer pour arrêter de nouveau le PLUi.

Deux options s'offrent à lui :

- Ré-arrêter le dossier de PLUi après l'avoir ajusté ; dans ce cas, les Communes membres disposent à nouveau d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur le PLUi ré-arrêté, et les Personnes Publiques Associées (PPA) doivent être à nouveau consultées ;
- Ré-arrêter le PLUi à l'identique, pour confirmer le projet.

Treize Communes ont émis un avis favorable ; quatre Communes ont émis un avis favorable avec demande d'ajustements de certains points.

Trois Communes ont émis un avis défavorable.

La Commune de Hohfrankenheim en ce qui concerne les Orientations d'Aménagement et de Programmation, a émis un avis défavorable pour les motifs suivants :

- *« La Commune souhaite l'abandon de l'OAP concernant un terrain privé d'une trentaine d'ares situé entre la rue des Vergers et des Prés. »*
- *« La Commune souhaite un recul plus important de la zone IAU car les constructions devront être en recul vu les CEB et parce que cette zone est réduite par une transition paysagère »*

En ce qui concerne le règlement la Commune a donné un avis favorable avec demande de modifications.

La Commune de Grassendorf a émis un avis défavorable pour les motifs suivants :

- *La Commune « rappelle sa volonté de vouloir développer la Commune de Grassendorf par la création d'un nouveau lotissement, jusqu'à présent refusé ».*
- *La Commune « demande l'inscription des parcelles situées rue des Vergers et cadastrées section 10 N° 295, 488, 486 et 299 sur une profondeur de 30 mètres pour permettre la création d'un nouveau lotissement, en extension urbaine, sur la Commune de Grassendorf pouvant accueillir 10 à 15 nouvelles habitations ».*

La Commune de Mutzenhouse, en ce qui concerne les Orientations d'Aménagement et de Programmation, a émis un avis défavorable pour les motifs suivants :

- *La Commune « après avoir examiné les huit points en discussion concernant le projet de PLUi pour la commune de Mutzenhouse, les membres du Conseil Municipal remarquent que le projet de lotissement ne figure plus au projet initialement établi et s'interroge sur le classement des huit points relevés et transmis pendant l'élaboration. En conséquence le Conseil Municipal émet un avis défavorable aux Orientations d'Aménagement et de Programmation du Projet de PLUi de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la commune ».*

En ce qui concerne le règlement, le Conseil Municipal

- *« s'abstient d'émettre un avis aux dispositions du règlement du projet de PLUi de la Communauté de communes du Pays de la Zorn arrêté le 28/02/2019 qui concernent directement la commune,*
- *Les membres du Conseil Municipal considèrent que la complexité du règlement (117 pages) afférent au PLUi ne permet pas d'émettre un avis éclairé et motivé de ce document.*

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le projet de PLUi a fait l'objet d'une collaboration soutenue avec les Communes pendant toute la durée des études. Ce travail continu avec les Communes permet aujourd'hui de recueillir une majorité de délibérations de Conseils Municipaux favorables au projet de PLUi (17 avis favorables, pour 3 avis défavorables).

Il rappelle également que le projet de PLUi arrêté le 28 février 2019 a cherché, dans le respect des orientations du PADD, à tenir compte des attentes des Communes ; mais le Président tient également à préciser que certaines attentes ne pouvaient être satisfaites ou retenues, soit parce qu'elles n'étaient pas conformes au contexte réglementaire applicable, soit parce que non compatibles avec les orientations des documents supérieurs, ou alors contraires aux attendus des instances et services associés telles que les Personnes Publiques Associées.

Néanmoins, le Président rappelle également qu'à l'issue de l'enquête publique à venir, un certain nombre d'ajustements pourront être menés, dans le respect de l'équilibre général du projet, et sur la base des avis des PPA ou des observations du public qui auront été formulées dans le cadre de cette enquête publique.

Le Président propose donc au Conseil Communautaire de confirmer le projet de PLUi initial.

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté le 28/02/2019 répond aux objectifs poursuivis par la Communauté de Communes,

Et après en avoir délibéré,

- **ARRÊTE** à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal dans sa version annexée à la délibération du 28 février 2019 et à la présente délibération.
- **INFORME QUE** la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des Communes membres. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le dossier tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des communes membres, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

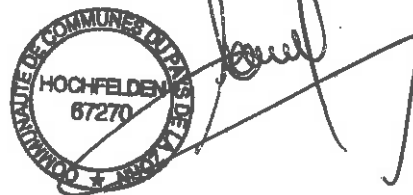
**35 votes pour
1 vote contre (Patrick OSTER)**

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **05 JUL. 2019**

Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 538/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeanmot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

1 - Commande publique

1.1 - Marchés publics

Avenants au marché PLUi

Le Président rappelle que par délibération du 5 juillet 2016, le Conseil Communautaire a attribué le marché de prestations de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal au groupement composé par « OTE - cabinet Claude Andres - Archi JCBA Sarl - Territoire Durables » et dont le mandataire est la société OTE INGENIERIE d'Illkirch.

Le marché d'un montant total de 519 975,00 € HT est composé d'une tranche ferme à 382 047,50 € HT et de six tranches optionnelles pour un montant de 137 927,50 € HT réparties comme suit :

- | | |
|--|-----------------|
| - TC 1 : Évaluation environnementale : | 16 150,00 € HT, |
| - TC 2 : Études entrée agglomération : | 7 637,50 € HT, |
| - TC 3 : Réalisation de Plans de secteur : | 6 800,00 € HT, |
| - TC 4 : Réalisation d'OAP Supplémentaires : | 32 850,00 € HT, |
| - TC 5 : Modification périmètres de protection Monuments Historiques : | 71 740,00 € HT, |
| - TC 6 : Production du dossier numérique CNIG : | 2 750,00 € HT. |

Un premier avenant a été signé en date du 6 août 2018 sans aucune incidence financière se rapportant à une répartition des honoraires suite au retrait de Territoires Duraux.

Un avenant n° 2 est proposé pour modifier la Tranche Conditionnelle n° 2 (études entrées agglomération) pour une moins-value de - 2 125,00 € HT.

Un avenant n° 3 est proposé également pour la mise à jour des pièces suite au retrait de la Commune de Ringeldorf et la prise en compte des études spécifiques liées aux coulées d'eau boueuse pour un montant de 5 920,00 € HT.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2016 attribuant le marché de prestations de services pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les avenants au marché pour l'élaboration du PLUi suivants :

- **Avenant n° 2** portant la Tranche Conditionnelle n° 2 (études entrées agglomération) d'un montant de base de 7 637,50 € HT à 5 512,50 € HT, soit une **moins-value de 2 125,00 € HT.**
- **Avenant n° 3** relatif à des missions complémentaires pour la mise à jour des pièces suite au retrait de la Commune de Ringeldorf et la prise en compte des études spécifiques liées aux coulées d'eau boueuse pour un montant de **5 920,00 € HT.**

➤ **NOTE** que ces deux avenants augmentent le marché de base de **3 795 € HT,** soit 0,99 %.

➤ **AUTORISE** le Président à signer les avenants et les documents à intervenir.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **05 JUIL. 2019**

Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 539/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

1 - Commande publique

1.6 - Maîtrise d'oeuvre

Création d'une Zone d'Activités intercommunale Ouest à Hochfelden : Choix de l'équipe lauréate pour la Maîtrise d'oeuvre

Le Conseil Communautaire en sa séance du 29 novembre 2018 a validé le lancement de la phase opérationnelle de création de la Zone d'Activités intercommunale Ouest à Hochfelden en autorisant, entre autres, une procédure de choix d'un maître d'oeuvre.

Pour mener à bien ce projet, la SERS s'est vu attribuer un mandat de maîtrise d'ouvrage par délibération du 31 janvier 2019.

En vue de la désignation du maître d'oeuvre chargé de ce projet, le mandataire de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn a engagé en février dernier une procédure concurrentielle avec négociation, conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23/7/2015 et aux articles 25 II 3° et 90 II c) de son décret d'application n° 2016-360 du 25/03/2016.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie une 1^{ère} fois le 23 avril 2019 pour sélectionner trois équipes admises à remettre une offre parmi les équipes qui s'étaient déclarées candidates.

Les trois équipes sont :

- Équipe n° 3 : ayant comme mandataire EGIS VILLES & TRANSPORTS, sis 1 avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim,
- Équipe n° 5 : ayant comme mandataire LOLLIER INGENIERIE, sis 3 rue de Mittelhausen 67170 Mittelschaeffolsheim,
- Équipe n° 1 : ayant comme mandataire ARTELIA VILLE & TRANSPORT, sis 15 Avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim.

La CAO s'est réunie une seconde fois le 27 juin 2019 pour examiner les offres remises par chaque équipe candidate et a pris connaissance du rapport de la commission technique.

La CAO a formulé un avis motivé sur chaque offre et a retenu le classement suivant au regard des différents critères de jugement retenus pour cette consultation et après négociation :

- 1° : équipe n°3 ayant comme mandataire EGIS VILLES & TRANSPORTS (note 83,01/100),
- 2° : équipe n°1 ayant comme mandataire ARTELIA VILLE & TRANSPORT (note 75,50/100),
- 3° : équipe n°5 ayant comme mandataire LOLLIER INGENIERIE (note 72,59/100).

Le Président de la CAO, en sa qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, a décidé de désigner comme lauréate de la consultation l'équipe composée par EGIS VILLES & TRANSPORTS (mandataire) / 120 GR.

Le Conseil Communautaire,

VU les trois offres remises ;

VU le procès-verbal de la CAO du 27 juin 2019 ;

VU l'offre de l'équipe dont le mandataire est l'agence EGIS VILLES & TRANSPORTS ;

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres.
- **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une Zone d'Activités intercommunale Ouest à Hochfelden à l'équipe **EGIS VILLES & TRANSPORTS / 120 GR**, dont le mandataire est EGIS VILLES & TRANSPORTS sis 1 avenue de l'Europe 67300 Schiltigheim.
- **VALIDE** son offre pour un montant d'honoraires prévisionnel de **229 418,81 € HT** (valeur juin 2019) se détaillant comme suit :
 - Montant forfaitaire de **127 606,75 € HT** pour la phase études,
 - Montant forfaitaire de **28 109,44 € HT** pour les tranches optionnelles (TO 1 : 8 052,38 € HT ; TO 2 : 14 097,81 € HT ; TO 3 : 5 959,25 € HT)
 - Montant forfaitaire de **12 731,13 € HT** pour les autres missions
 - Prix unitaires de
 - **1 428,25 € HT** par rencontre classique
 - **2 068,50 € HT** par évènement
 - Forfait provisoire pour les missions de suivi des travaux de **57 474,75 € HT** avec un taux de **2,87 %**.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes pièces nécessaires à son exécution, et plus généralement à la mise en place de cette opération.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le **05 JUIL. 2019**

Le Président

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20190627-DCC539-06-2019-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 540/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

1 - Commande publique

1.3 - Conventions de mandat

Extension des équipements publics sur le site du Centre Aquatique ATOO-O avec acquisitions foncières : Mission à un mandataire

Les infrastructures sportives et culturelles sur la Ville de Hochfelden sont insuffisantes tant pour le collège que pour l'ensemble du territoire.

Les équipements (centre aquatique, salle polyvalente, dojo, tennis de plein air et couvert) existants au Nord de la Ville et les emprises foncières limitrophes sont classés en Zone UE au PLUi arrêté. Ce site offre ainsi toutes les caractéristiques nécessaires à un développement en ce domaine par la construction d'équipements structurants, d'autant plus qu'aucun développement ne peut s'effectuer au Sud de la voie ferrée en raison des risques d'inondation.

Depuis de nombreuses années, la Collectivité a tenté d'acquérir le foncier mais se heurte catégoriquement à un refus de l'un ou l'autre propriétaire.

Compte tenu de la nécessité de poursuivre son développement et répondre aux attentes tant du collège qu'aux concitoyens, le Président propose de désigner un mandataire pour engager les négociations amiables et toute autre procédure le cas échéant afin d'aboutir au transfert des propriétés au nom de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Le Conseil Communautaire, après en avoir discuté,

- **CHARGE** la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) sise 10 rue Oberlin, 67080 Strasbourg d'un mandat de projet et d'acquisitions foncières pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.
- **ARRÊTE** la rémunération de ce mandataire pour atteindre ses objectifs à la somme de **24 500 € HT.**

- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de mandat ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution et plus généralement à la mise en place de cette opération.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **05 JUIL, 2019**

Le Président



Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20190627-DCC540-06-2019-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 541/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

8 - Domaines de compétences

8.8 - Environnement

Accès à la déchèterie de Bossendorf : Signature d'une convention avec le SMICTOM de Saverne

Le Président expose que certains habitants du SMICTOM de la Région de Saverne sont géographiquement beaucoup plus proches de la déchèterie de Bossendorf, gérée par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn, que de celles du SMICTOM depuis la fermeture de la déchèterie mobile de Bouxwiller.

Il est proposé de signer une convention pour autoriser l'accès à la déchèterie de Bossendorf aux particuliers de Bosselshausen, Busswiller, Kirrwiller, Printzheim et Ringendorf. Les professionnels, administrations et associations sont exclus de ce dispositif.

Ainsi les particuliers redevables de ces Communes, qui le souhaitent, pourront bénéficier d'une carte d'accès fournie par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn pour le seul accès à la déchèterie de Bossendorf.

Les passages à la déchèterie seront comptabilisés et refacturés au SMICTOM de la Région de Saverne.

Le SMICTOM de la Région de Saverne versera à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn une **contribution financière de 8,00 € / passage**. La perte du badge d'accès sera refacturée **10,00 €**. La facturation sera semestrielle.

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2019 et reconductible 1 an tacitement dans les mêmes conditions.

Enfin, il est précisé que les deux Collectivités tireront un bilan de cette phase pilote afin d'optimiser le dispositif et faire évoluer les contreparties financières si nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et sur proposition de la Commission Environnement,

- **APPROUVE** la convention entre le SMICTOM de la Région de Saverne et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn portant accès à la déchèterie de Bossendorf pour les particuliers des Communes de Bosselshausen, Buswiller, Kirrwiller, Printzheim et Ringendorf.
- **FIXE** le montant du passage à **8,00 €** et la perte du badge d'accès à la déchèterie à **10,00 €**.
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention avec le SMICTOM de la Région de Saverne.

34 voix pour

1 vote contre (LENGENFELDER Daniel)

1 abstention (SCHAEFFER Éric)

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **05 JUIL. 2019**

Le Président



The image shows a circular official stamp of the 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN' with 'HOCHFELDEN 67270' in the center. A handwritten signature is written over the stamp.



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 542/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeanmot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

8 - Domaines de compétences

8.8 - Environnement

Accès au point déchets verts de Dettwiller : Signature d'une convention avec le SMICTOM de Saverne

Suite à la mise en place d'un contrôle d'accès à l'entrée du Point déchets verts de Dettwiller, les habitants de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn ne peuvent plus y déposer leurs déchets verts.

Ce service était apprécié des usagers d'une part pour des raisons de proximité, d'autre part car il permet une dépose au sol de plus grandes quantités de déchets verts apportés en remorques.

Le SMICTOM de la Région de Saverne propose donc de mettre en place une convention de principe avec la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et d'instaurer la possibilité pour nos habitants d'accéder, sur inscription, à la plateforme de déchets verts de Dettwiller.

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2019 et reconductible 1 an tacitement dans les mêmes conditions.

Les tarifs annuels proposés sont les suivants :

- Coût forfaitaire facturé à l'utilisateur pour 1 an : **15 € pour 12 passages inclus**
- Coût unitaire par passage supplémentaire : **5 €**

Soit pour le 2nd semestre 2019 :

- Coût forfaitaire facturé à l'utilisateur : **10 € pour 8 passages inclus**
- Coût unitaire par passage supplémentaire : **5 €**

L'inscription se fera auprès du SMICTOM qui remettra une carte d'accès à ce point déchets verts.

Les 2 Collectivités tireront un bilan de cette phase pilote afin d'optimiser le dispositif et faire évoluer les contreparties financières si nécessaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et sur proposition de la Commission Environnement,

- **DONNE** son accord pour l'établissement d'une convention avec le SMICTOM de la Région de Saverne pour permettre l'accès des habitants de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au point déchets verts de Dettwiller.
- **APPROUVE** les tarifs cités précédemment, à savoir :

Les tarifs annuels :

- Coût forfaitaire facturé à l'utilisateur pour 1 an : **15 € pour 12 passages inclus**
- Coût unitaire par passage supplémentaire : **5 €**

Soit pour le 2nd semestre 2019 :

- Coût forfaitaire facturé à l'utilisateur : **10 € pour 8 passages inclus**
- Coût unitaire par passage supplémentaire : **5 €**

- **AUTORISE** le Président à signer une convention dans ce sens.

34 voix pour

1 vote contre (LENGENFELDER Daniel)

1 abstention (SCHAEFFER Éric)

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le **05 JUL. 2019**

Le Président



The image shows a circular official stamp of the Communauté de Communes du Pays de la Zorn, with the text 'HOCHFELDEN 67270' in the center. A handwritten signature is written over the stamp.



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 543/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

1 - Commande publique

1.1 - Marchés publics

Autorisation au Président à lancer un marché unique pour les conteneurs à verres enterrés

Par délibération du 14 mai 2019, le Conseil Communautaire avait défini ses modalités d'intervention dans la mise en œuvre des conteneurs enterrés dans les Communes membres et avait notamment précisé que le génie civil serait effectué sous maîtrise d'ouvrage communale.

Or, afin d'assurer une cohérence tant dans le domaine technique que dans le calendrier et afin d'optimiser l'aspect financier, il serait plus judicieux que la Communauté de Communes lance un appel d'offres global sur l'ensemble des Collectivités intéressées par ce produit.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du 14 mai 2019 décidant de participer forfaitairement à la mise en place de conteneurs à verres enterrés ;

VU les demandes des Communes intéressées par la mise en place de conteneurs enterrés ;

Et après en avoir délibéré,

- **CONFIRME** l'installation de conteneurs à verres enterrés, conformément à la délibération du 14 mai 2019.
- **DÉCIDE** de lancer une commande groupée par procédure d'appel d'offres pour la mise en place de conteneurs à verres enterrés.
- **AUTORISE** le Président à recourir à un maître d'œuvre pour l'élaboration du dossier technique.

- **DEMANDE** aux Communes volontaires de se prononcer par délibération pour autoriser la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à réaliser les investissements par délégation de maîtrise d'ouvrage et de participer au plan de financement tel que précisé dans la délibération du 14 mai 2019.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **05 JUIL, 2019**

Le Président



A circular official stamp with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA ZORN" around the perimeter, "HOCHFELDEN" in the center, and "87270" below it. A handwritten signature is written over the stamp.



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 544/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeanmot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

3 - Domaine et patrimoine

3.2 - Aliénations

Vente d'un terrain dans la Zone d'Activités du Canal à la SCI JENET

Le Conseil Communautaire,

VU la Zone d'Activités intercommunale de Hochfelden ;

VU les terrains disponibles à ce jour ;

VU la demande de la SCI JENET, représentée par M. Antoine JENET, pour acquérir un terrain de la Zone d'Activité du Canal à Hochfelden, pour y installer son activité de stockage de meubles et biens saisis par les huissiers ;

VU l'avis du Domaine en date du 4 mars 2019 ;

VU le permis de construire accordé en date du 23 mai 2019 par la Ville d'Hochfelden ;

VU le courrier de la SCI JENET en date du 7 juin 2019 confirmant son intention d'acquérir une parcelle dans la Zone d'Activité du Canal à Hochfelden ;

Considérant que l'activité de la SCI JENET est compatible avec le périmètre de protection de l'ISDND du Rohrbach ;

Et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE DE VENDRE à la SCI JENET représentée par M. Antoine JENET, sise 1 Quai de la Zorn 67270 Hochfelden, un terrain situé dans la Zone d'Activités du Canal et cadastré comme suit :**

Ban de Hochfelden - Section 53 : Parcelle n° 585 d'une contenance de 37,71 ares

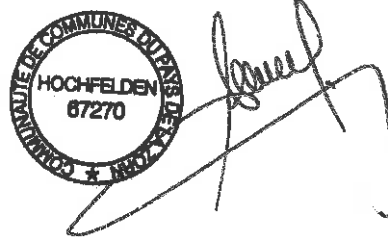
- **FIXE** le prix de vente du terrain mentionné ci-dessus à **1 200 € HT l'are**, soit un montant total de **45 252 € HT**.
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente dressé par Maître Thierry BECHMANN, Notaire à Hochfelden.

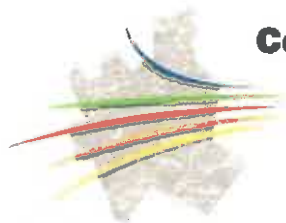
Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le **05 JUIL. 2019**

Le Président

The image shows a circular official stamp of the Commune of Hochfelden, with the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU FAISAN" around the top edge, "HOCHFELDEN" in the center, and "67270" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 545/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

7 - Finances Locales

7.1 Décisions budgétaires

Décision Modificative n° 4-2019 : Vote de crédits supplémentaires

Lors de l'élaboration du budget primitif, le lancement d'une étude sur le territoire pour la création de tiers-lieux et l'étude pour l'extension des équipements publics sur le site du Centre Aquatique ATOO-O n'étaient pas connus. Il est donc proposé de voter des crédits supplémentaires au Budget principal.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mai 2019 lançant une étude de faisabilité pour la création d'un réseau de tiers-lieux sur le territoire du Pays de la Zorn / Kochersberg-Ackerland pour un montant de 14 280 € TTC.

VU la délibération de ce jour sollicitant le concours de la SERS pour mener les études et démarches réglementaires pour l'extension des équipements publics sur le site du Centre Aquatique d'un montant de 29 400 € TTC.

Considérant qu'il y a lieu de voter des crédits supplémentaires ;

Et après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** la modification budgétaire suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 102 - article 2031 Étude Tiers-lieux	14 600 €
Opération 103 - article 2031 Étude extension équipements publics	29 400 €
Opération 101 - article 238 Avances	10 250 €
article 2128 Autres agencements	10 250 €
Opération 106 - article 2031 Étude pistes cyclables	21 400 €

Recettes d'investissement :

Article 1341 Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

85 900 €

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette modification budgétaire.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **05 JUIL. 2019**

Le Président



The image shows a circular official stamp of the 'Communauté de Communes du Pays de Hochfelden 67270'. The stamp contains the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE HOCHFELDEN' around the top edge, 'HOCHFELDEN' in the center, and '67270' below it. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20190627-DCC545-06-2019-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 546/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Franczy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

7 - Finances Locales

7.10 Divers

Création d'une régie de recette spécifique pour la Halte fluviale à Waltenheim-sur-Zorn

L'ouverture de la Halte fluviale de Waltenheim-sur-Zorn aux plaisanciers est dotée de bornes avec perception de droits au moyen d'une carte bancaire pour le ravitaillement en eau et électricité.

Le Trésor Public nous demande cependant de créer une régie spécifique Halte fluviale même sans perception d'espèces mais du seul fait de la mise en place d'un TPE (Terminal de Paiement Électronique).

Le Conseil Communautaire,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 14 juin 2019 ;

Et après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE :**

Article 1^{er} :

Il est institué une régie de recettes spécifique pour la Halte fluviale à Waltenheim-sur-Zorn auprès du service Tourisme de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn.

Article 2 :

Cette régie est installée à la Maison du Pays de la Zorn 43 route de Strasbourg 67270 Hochfelden.

Article 3 :

La régie encaisse les produits suivants :

- | | |
|--------------------------------------|------------------------------|
| ○ 4,00 € pour 8 heures d'électricité | Compte d'imputation : 70 388 |
| ○ 2,00 € pour 15 minutes d'eau | Compte d'imputation : 70 388 |

Article 4 :

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Par carte bancaire

Article 5 :

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

Article 6 :

Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Truchtersheim le montant de l'encaisse.

Article 7 :

Le régisseur verse auprès du Président la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 8 :

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et le comptable public assignataire de Truchtersheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le **05 JUIL. 2019**

Le Président



Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20190627-DCC546-06-2019-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 547/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président
Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

4 - Fonction Publique

4.1 Personnel titulaires

Création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal 2^{ème} classe des Écoles Maternelles contractuel à temps non complet affecté au Groupe Scolaire intercommunal « Au Clair de Lune »

Le Groupe Scolaire « Au Clair de Lune » à Wingersheim les Quatre Bans a été autorisé à ouvrir une 3^{ème} classe maternelle bilingue portant ainsi à 5 le nombre de classes maternelles. Cette Collectivité souhaite ainsi que cette ouverture de classe soit dotée d'une ATSEM portant ainsi leur nombre à 5.

Il est donc proposé de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal 2^{ème} classe des Écoles Maternelles contractuel à raison de 31/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE CRÉER**, à compter du 1^{er} septembre 2019, un poste d'Agent Territorial Spécialisé Principal 2^{ème} classe des Écoles Maternelles contractuel à raison de 31/35^{ème} affecté au Groupe Scolaire intercommunal « Au Clair de Lune ».
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **SUPPRIME** le poste d'Adjoint Technique contractuel de 10/35^{ème} et ajuste par conséquent le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le 05 JUL. 2019

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20190627-DCC547-06-2019-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 548/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

Extrait des délibérations du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

4 - Fonction Publique

4.2 Personnels contractuels

Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel à raison de 12/35^{ème} affecté à l'école d'Ettendorf

Le Maire d'Ettendorf nous informe que l'agent technique en poste à l'école d'Ettendorf fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} août 2019 et qu'il y a lieu de recruter un nouvel agent à compter de cette même date.

Il est donc proposé de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel pour une durée d'un an renouvelable à raison de 12/35^{ème}.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE DE CRÉER**, à compter du 1^{er} août 2019, un poste d'Adjoint Technique Territorial contractuel pour une durée d'un an renouvelable à raison de 12/35^{ème} affecté à l'école d'Ettendorf.
- **FIXE** la rémunération de ce poste conformément au statut de la Fonction Publique Territoriale.
- **DIT** que cet agent bénéficiera des primes et avantages consentis au personnel à discrétion du Président.
- **AJUSTE** le tableau des effectifs de la Collectivité.
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la création de ce poste.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le 05 JUIL. 2019

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20190627-DCC548-06-2019-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019



Le Président



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 549/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

1 - Commande Publique

1.4 Autres contrats

Convention d'accompagnement avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) est une nouvelle réglementation regroupant les primes et indemnités diverses versées aux agents territoriaux en remplacement des avantages financiers en place.

L'instauration de ce dispositif est relativement complexe mais demeure néanmoins indispensable pour les Collectivités.

Il est proposé de solliciter l'appui du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise en œuvre de ce document, dont il appartient d'apporter la plus grande prudence pour encadrer les modalités de versement des primes aux agents.

Cet appui consiste à :

- **PHASE 1** (1 jour) : Présentation de la démarche et validation du cadrage politique.
- **PHASE 2** (6 jours) : État des lieux du régime indemnitaire existant, cotation des fonctions, de l'Expertise (l'ISFE) et élaboration du CIA.
- **PHASE 3** (5 jours) : Élaboration des différents scénarii budgétaires.
- **PHASE 4** (1 jour) : Élaboration et finalisation des supports de suivi administratif, financier.
- **PHASE 5** (1 jour) : Finalisation du RIFSEEP et accompagnement au Comité Technique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'accompagnement avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Correspondant à **14 journées d'intervention.**

- **PREND ACTE** du coût de la journée d'intervention fixée à 500 € TTC, soit **7 000 € TTC** pour l'ensemble de la mise en œuvre du RIFSEEP.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le

05 JUIL. 2019

Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 550/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

1 - Commande Publique

1.3 Conventions de mandat

Prévoyance pour le personnel : Adhésion à la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU l'exposé du Président ;

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- **DONNE** mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance.
- **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2020.
- **DÉTERMINE** le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :
 - Montant net annuel en euro par agent : 180 €
 - Ce qui représente un montant net mensuel en euro par agent de 15 €
 - Critère de modulation :
 - Proportionnellement au temps de travail
- **AUTORISE** le Président à prendre les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **05 JUIL. 2019**

Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 551/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

1 - Commande Publique

1.3 Conventions de mandat

Assurance statutaire des agents de Communauté de Communes : Couverture du risque pour la Collectivité : Adhésion à la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin

Le Président expose :

- la nécessité pour la Collectivité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser pour son compte une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Et après en avoir délibéré,

- **CHARGE** le Centre de gestion du Bas-Rhin de procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir les risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

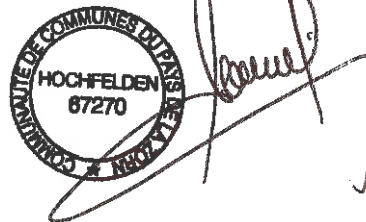
- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020.
 - Régime du contrat : capitalisation.
- **PREND ACTE** que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2020.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le **05 JUIL. 2019**

Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 552/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

7 - Finances Locales

7.5 - Subventions

Compétence scolaire : Subventions annuelles de fonctionnement aux coopératives scolaires

Par délibération du 28 février 2019 le Conseil Communautaire a décidé de fixer les tarifs pour les séjours de classes vertes suivant indication des Communes membres.

Les Collectivités du Pays de la Zorn ont deux manières de contribuer aux divers frais de scolarisation, fêtes et sorties pour leur école :

- a. Paiement direct de la Collectivité sur présentation des factures sur la base et dans la limite d'un crédit annuel ouvert par classe.
- b. Versement de fonds publics à une coopérative scolaire pour tout ce qui est sorties et évènements exceptionnels.

Cette dernière nécessite cependant quelques précisions notamment pour le versement des fonds aux coopératives afin d'assurer la conformité des dépenses à l'égard du Trésor Public.

Aussi, il vous est proposé de délibérer pour fixer ces montants versés à chaque coopérative scolaire pour l'année 2019 (sorties et visites exceptionnelles, fêtes de fin d'année, colis Noël, etc...).

Le Conseil Communautaire,

Considérant les délibérations antérieures des Communes membres et Syndicats ;

Considérant la convention intervenue entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et les Communes membres pour exercer cette compétence ;

Considérant que l'année 2019 permettra à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn de dresser un tableau de synthèse sur les modalités de fonctionnement historiques des établissements scolaires communaux ;

Considérant que les Élus n'envisagent pas en cette première année un bouleversement des habitudes, d'autant plus que des engagements ont été pris.

Et après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour 2019, les subventions annuelles de fonctionnement aux **Coopératives scolaires**, comme suit :

Commune	Montant	Motif	Période de versement
ALTECKENDORF	200 €	Subvention annuelle	Octobre
HOCHFELDEN	250 €	Subvention Noël	Décembre
	695 €	Subvention	Juillet
	300 €	Subvention	Juillet
HOHFRANKENHEIM	250 €	Fête de Noël	Décembre
MUTZENHOUSE	250 €	Fête de Noël	Décembre
SCHWINDRATZHEIM	1 488 €	Subvention ASCEE	Juillet
	400 €	Spectacle Noël	Décembre

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.
Certifié exécutoire le **05 JUIL. 2019**

Le Président





Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 553/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

7 - Finances Locales

7.5 - Subventions

Compétence scolaire : Subvention pour les sorties scolaires du Groupe Scolaire La Décapole du 2^{ème} et du 3^{ème} trimestre 2019

Le SIVU des 10 Villages allouait un forfait de 10 € par enfant et par an pour les sorties scolaires autres que les voyages. Le Trésorier principal, nous informe qu'une délibération doit être prise pour chaque versement.

Il est donc proposé de délibérer pour verser les subventions pour les sorties du 2^{ème} et du 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2018-2019 pour un montant total de 2 212 €. Cette somme était prévue au « budget scolaire » pour l'école La Décapole.

Le Conseil Communautaire,

VU la délibération du SIVU des 10 Villages du 27 novembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 août 2018 portant modification de ses statuts par la prise de compétence scolaire pleine et entière à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du SIVU des 10 Villages au 31 décembre 2018 ;

Considérant la convention intervenue entre la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et les Communes membres pour exercer cette compétence ;

Et après en avoir délibéré,

- DÉCIDE d'attribuer une subvention totale d'un montant de 2 212 € pour les sorties scolaires du Groupe Scolaire La Décapole du 2^{ème} et du 3^{ème} trimestre 2019, conformément au tableau annexé à la présente délibération.**

➤ **PRÉCISE** que cette subvention sera versée aux **coopératives scolaires** selon la répartition suivante :

- 1 342 € à la Coopérative OCCE 67 CS 279 ECOLE DECAPOLE
- 870 € à la Coopérative scolaire 922 OCCE

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **05 JUIL, 2019**

Le Président



The image shows a circular official stamp from the 'Communauté de Communes du Pays de Hochfelden 67270'. The stamp is partially overlaid by a large, handwritten signature in black ink.

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20190627-DCC553-06-2019-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 554/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

8 - Domaines de compétences

8.9 - Culture

Autorisation donnée au Président pour signer la convention de partenariat avec la Villa Meteor

Le tourisme fait partie des compétences de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn qui est déjà engagée dans un développement global en partenariat avec l'Office de Tourisme du Kochersberg « Le Beau Jardin ». La Villa Meteor s'inscrit comme acteur central du tourisme au sein du Pays de la Zorn, de par son offre culturelle et touristique.

Il apparaît aujourd'hui comme indispensable que la Villa Meteor mette à disposition ses moyens et ses matériels pour faciliter et développer l'accueil des touristes sur le territoire, pendant ses horaires d'ouverture, moyennant une contribution aux charges de personnel d'un montant de 10 000 € annuel.

Il est proposé de mettre en place une convention qui encadrera ce partenariat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Villa Meteor et la Communauté de Communes du Pays de la Zorn annexée à la présente délibération.
- **PREND ACTE** de la contribution annuelle qui s'élève à **10 000 €** correspondant aux charges de personnel.
- **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **05 JUL, 2019**

Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20190627-DCC554-06-2019-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019



Le Président



Communauté de Communes

Pays de la Zorn

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

DCC 555/06/2019

Date de la convocation jeudi 20 juin 2019

**Extrait des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 27 juin 2019

Sous la présidence de Monsieur Bernard FREUND, Président

Élus : 40 - En fonction : 40 - Présents/représentés : 36

Présents ou représentés 36

HIPP Alain, HAMMANN André, SCHAEFFER Éric, LITT Claude, KLEIN Marcel, WEISS Bernard, BECK Georges, OSTER Patrick, PFISTER Georges, HENTZ Jean, MEYER-GARCIA Michèle, DETTLING Philippe, SCHNEIDER Jean-Paul, VOLLMAR Laurence, SCHNELL-KARCHER Aurore, KAUFFMANN Jean-Luc, KRAEHN-DURR Carine, DRULANG Adrien, HURSTEL Alain, SCHWEITZER Gérard, JACOB Francy, LENGENFELDER Daniel, GUILLAUME Éric, HOLTZMANN Yvette, WICKER Pascal, LEHMANN Marie-Paule, ULRICH Xavier, RIEHL Bernard, ERNEWEIN Véronique, KREBS Jeannot, HATT René, ADAM Raphaël, GOEHRY Mireille, CRIQUI Jean-Marie, FREUND Bernard, KOESSLER Michèle

Dont pouvoirs 00

Absents ou excusés 04

HAMMANN Jean-Georges, ROLAND Carine, GROSS Dominique, FUCHS Didier

Secrétaire de séance M. CRIQUI Jean-Marie, Maire délégué de Hohatzenheim

9 - Autres domaines de compétences

9.4 - Vœux et motions

Motion de soutien à la Sucrierie et Raffinerie d'Erstein

La Sucrierie d'Erstein a 126 ans. Elle fait partie depuis début 2007 du groupe Cristal Union. L'activité et l'avenir de la Sucrierie sont avant tout liés aux marchés mondiaux du sucre. Les prix de vente du sucre sont actuellement au plus bas car en lien avec une surproduction mondiale de sucre.

La Sucrierie d'Erstein est une « petite » sucrierie qui produit près de 90 000 tonnes de sucre par an. Elle est petite mais à de grands atouts qu'il faut préserver et renforcer dans cette période de crise : un marché local important et un rendement élevé.

En effet, elle dispose, de par sa marque reconnue et sa qualité de production, d'un important marché local en Alsace, en Allemagne ou en Suisse. Elle est seule sur ce territoire et n'est donc pas en concurrence directe avec d'autres sites de production. De plus, la culture de betteraves, qui permet une diversité de culture, obtient un rendement de sucre à l'hectare parmi les plus élevés en France et même en Europe.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir eu écho des difficultés économiques de la Sucrierie d'Erstein, filiale du Groupe Cristal Union exploitée depuis 120 ans ;

Après avoir entendu le Président ;

Après avoir pris connaissance de la Motion du Conseil Municipal de la Ville d'Erstein ;

Considérant l'impact économique d'une diminution d'activité sur les salariés et les producteurs locaux de betteraves ;

Et après en avoir délibéré,

- **SOUTIENT** les salariés de l'entreprise qui risque de perdre 70 emplois.
- **SOUTIENT** la filière de production de betteraves sucrières.
- **SOUTIENT** la Ville d'Erstein dans sa démarche de pérenniser l'ensemble de l'activité sucrière sur le site historique de cette Ville.

Vote à l'unanimité

Suivent les signatures au registre
de tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire le **05 JUIL, 2019**

Le Président



Accusé de réception en préfecture
067-246700959-20190627-DCC555-06-2019-
DE
Date de télétransmission : 04/07/2019
Date de réception préfecture : 04/07/2019